



2020-01-17
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2020 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} NANCY MCAULEY
M. RICHARD JEAN

M^{me} CHRISTINE RICHER
M. PIERRE BOIVIN

Est absente : **M^{me} NANCY MORAIS** (absence motivée)
M. NORMAND JOLICOEUR (absence motivée)

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. LOUIS VENNE**
Le Directeur Général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Ratification de l'ordre du jour
- ❖ Ratification des séances du 13 décembre 2019
- ❖ Rapport du maire
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Taux de la taxe foncière 2020
 - Cotisations 2020
 - Subventions 2020
 - Ajustement des échelles salariales et positionnement
 - Maire suppléant
 - Remboursement de frais sportifs
 - Règlement numéro 135-2019 – Règlement décrétant la fermeture et l'abolition comme chemin du lot 5 152 583
 - Secrétariat aux aînés – Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (Volet 2) – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés
 - Déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais
 - Régie intermunicipale du Parc Industriel Régional Vert de Papineau (PIRVP)
 - Rapport annuel – Application du règlement de gestion contractuelle – 2019
 - Assurances accident pompiers
 - Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
 - Technicien en loisirs
 - Avis de motion – Plan d'urbanisme
 - Avis de motion – Permis et certificats
 - Avis de motion – Construction
 - Avis de motion – Lotissement
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
 - 2^e Projet de règlement numéro 132-2019 – Règlement sur le lotissement
 - Avis de motion - Zonage
 - 2^e Projet de règlement numéro 134-2019 – Règlement de zonage
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance



2020-01-001 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture.

Adopté

2020-01-002 RATIFICATION DES SÉANCES DU 13 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE le Directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal des séances du 13 décembre 2019, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal des séances du 13 décembre 2019, résolutions numéros 2019-12-209, 2019-12-210, 2019-12-216 à 2019-12-229, inclusivement, soient adoptés tel que rédigé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2020-01-003 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT les sommes requises pour le budget 2020 adopté le 13 décembre 2019 ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE le taux de la taxe foncière générale pour 2020 soit fixé à 1,00 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Adopté à majorité

2019-01-004 COTISATIONS 2020

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, soient autorisés pour l'année 2020, pour le Directeur général / Secrétaire trésorier, au montant de 477 \$, plus taxes.

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des Municipalités du Québec, soient autorisés pour 2020, au montant de 100 \$, plus taxes.

QUE le paiement de la préinscription du Maire aux Assises annuelles, qui se tiendront du 20 au 22 mai 2020 à Montréal, soient autorisés, au montant de 775 \$, plus taxes.

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à Tourisme Outaouais, soient autorisés pour 2020, au montant de 299 \$, plus taxes.

QUE l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à la Fédération canadienne des municipalités soient autorisés pour 2020, au montant de 212,11 \$, plus taxes.

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle de Monsieur Jephthé Saintilus à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec, soit autorisé pour 2020, au montant de 380 \$, plus taxes.

Adopté

2020-01-005 SUBVENTIONS 2020

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la part du club « Les Maraudeurs » pour la saison 2019-2020, accompagnée de leur rapport financier au 31 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière reçue du Club Quad Petite-Nation, accompagnée de leurs états financiers au 30 avril 2019 et des activités prévues en 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la part de l'« Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages », accompagnée des projets pour 2020 de l'association, ainsi que les états financiers au 31 décembre 2019 ;

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE le conseil verse une subvention de 1 000 \$ au club « Les Maraudeurs » pour la saison 2019-2020.

QUE la Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention au montant de 1 000 \$ au Club Quad Petite-Nation pour les activités 2020.



QUE la Municipalité de Lac-des-Plages verse une subvention de 600 \$, pour l'année 2020, à l'« Association Chasse & Pêche région Lac-des-Plages ».

Adopté

2020-01-006 AJUSTEMENT DES ÉCHELLES SALARIALES ET POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-04-048 établissant des échelles salariales pour certains postes et mandatant le maire à positionner chacun des employés en regard des compétences, des années d'expérience et de l'évaluation de rendement ;

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, d'octobre 2018 à octobre 2019, et qui a servi à l'ajustement de la rémunération des élus, est de 2,3 % ;

CONSIDÉRANT que certains employés ont eu des évaluations de rendement et qu'il y a lieu de les repositionner dans leurs échelles salariales ;

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE le Directeur général / Secrétaire trésorier soit mandaté à ajuster à la hausse de 2,3 %, les échelles salariales ainsi que les salaires des employés sans échelle salariale.

QUE le Maire soit mandaté à repositionner les employés dans leurs échelles salariales en fonction de leurs évaluations de rendement.

QUE les nouveaux positionnements dans les échelles salariales et les ajustements salariaux soient rétroactifs au 1^{er} janvier 2020.

Adopté

2020-01-007 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-044 mandatant Madame Nancy Morais comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT l'intention du Maire de nommer une nouvelle personne à ce poste à tous les 8 mois, afin de permettre à tous d'occuper ce poste ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE la Municipalité de Lac-des-Plages mandate Madame Nancy McAuley comme maire suppléant, pour remplir les fonctions du maire en son absence, ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les droits et obligations y rattachés, y compris la signature des chèques et autres effets bancaires, et l'autorisation de siéger au conseil des maires de la MRC de Papineau.

Adopté

2020-01-008 REMBOURSEMENT DE FRAIS SPORTIFS

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de frais sportifs supplémentaires pour non-résidents au complexe aquatique de Mont-Tremblant, présentée par M^{mes} Marie-Claude Giroux et Ghislaine Charbonneau, dans le cadre de la politique adoptée par la résolution numéro 2019-08-141 ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE les frais supplémentaires de 50\$ pour inscription de non-résident à Cardio / musculation / étirements 50+ du complexe aquatique Mont-Tremblant soient remboursés à M^{me} Marie-Claude Giroux.

QUE les frais supplémentaires de 36 \$ pour inscription de non-résident au même complexe pour AquaFit soient remboursés à M^{me} Ghislaine Charbonneau.

Adopté

2020-01-009 RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2019 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION COMME CHEMIN DU LOT 5 152 583

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 152 583 a été décrit comme un chemin dans la description technique de Monsieur Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, dossier 01EY, minute 6381, lors de la rénovation cadastrale de 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ne peut pas être utilisée comme chemin car il n'est pas praticable à cause de la pente abrupte et conduit directement au lac des Plages ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut se départir de ce lot dont elle a la compétence (*Loi sur les compétences municipales C-47.1, art. 66*) car il n'est d'aucune utilité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à cet effet au cours de la séance ordinaire du 13 décembre 2019 ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE **LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement, décrété la fermeture et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation le lot 5 152 583, plus amplement décrit dans la description technique de Monsieur Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, dossier OIEY, minute 6381.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

2020-01-010 **SECRETARIAT AUX AÎNÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (VOLET 2) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS**

ATTENDU l'adoption de la politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau prévue lors de l'assemblée du Conseil des maires du 18 décembre 2019 ;

ATTENDU qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie de la population sur son territoire ;

ATTENDU l'appel de projets du Secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (volet 2) – soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur des aînés se terminant le 11 décembre 2019 ;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, il est possible d'obtenir une aide financière représentant 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour le projet soit un total de 75 000 \$ sur 36 mois ;

ATTENDU l'embauche d'une ressource humaine dédiée à la mise en œuvre des plans d'action MADA est ressortie prioritaire lors de la consultation publique dans le cadre d'une mobilisation de la Table de développement social Papineau tenue le 18 novembre 2018 et que cette initiative figure au plan d'action 2020-2024 de la politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la MRC, en collaboration avec la Table de développement social Papineau et le Comité régional du 3e Âge, assurera la coordination des travaux ;

ATTENDU que les municipalités suivantes participent à la demande collective car elles ont des plans d'action MADA à jour et qu'elles pourront bénéficier des services de cette ressources humaines : Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac Simon, Montebello, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, St-Émile-de-Suffolk, Thurso et Val-des-Bois ;

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE le Conseil municipal accepte que la municipalité de Lac-des-Plages participe à cette demande collective ;

ET QUE le secrétaire-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adopté

2020-01-011 **DEJEUNER DES ELUS AU PROFIT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT la tenue du Déjeuner des élus de la MRC de Papineau au profit de Centraide Outaouais qui aura lieu le vendredi 13 mars 2019 entre 6 h et 11 h à la grandeur du territoire ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE la Municipalité de Lac-des-Plages offre un soutien financier de 150 \$ à Centraide Outaouais dans le cadre du plan de commandite « Déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais », à titre de commanditaire « partenaire ».

Adopté

2020-01-012 **RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP)**



CONSIDÉRANT que les terrains achetés par la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) ont été acquis, mais non conditionnels à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT que la Régie du PIRVP s'est vu refuser sa demande de dézonage agricole par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que pour faire suite à la construction de l'incubateur, la Régie du PIRVP sera locataire des lieux, et ce, sur une période de 10 ans, moyennant une somme annuelle devant varier entre 117 000 \$ et 150 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de la période de 10 ans, la Régie du PIRVP a l'intention d'acquérir le bâtiment à sa valeur marchande, ce qui aura pour effet d'acquérir le bâtiment à un prix équivalent approximativement au double de sa valeur de construction ;

CONSIDÉRANT que des travaux de prolongement seront nécessaires afin que le bâtiment puisse être desservi par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville de Thurso ;

CONSIDÉRANT que selon le rapport de la firme de génie-conseil WSP Global, d'importants travaux de mise à niveau d'égout ainsi que du système de pompage devront être effectués à court et à moyen terme afin de permettre les raccordements au bâtiment servant d'incubateur ;

CONSIDÉRANT que l'usine de traitement des eaux usées est détenue et opérée par l'usine Fortress de Thurso ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso fait traiter ses eaux usées par l'usine de traitement des eaux usées, propriété de l'usine Fortress ;

CONSIDÉRANT que lors du conseil de la Régie du PIRVP du 18 septembre 2019, nous n'avons pu obtenir copie de l'entente existante entre l'usine Fortress et la Ville de Thurso, relative au traitement de leurs eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'on demande aux municipalités d'adopter le plan budgétaire du PIRVP 2020, alors que le projet financier de l'incubateur est incomplet et très coûteux ;

CONSIDÉRANT que le projet d'incubateur sera défrayé en majeure partie par les citoyens de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages n'y voit aucun avantage financier, ni démographique, sauf pour la Ville de Thurso ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de quitter l'incubateur, les entreprises risquent fortement d'aller s'établir sur le territoire de Gatineau ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Plages s'oppose à la réalisation du projet d'incubateur, et de ce fait, se retire du projet.

ET QUE le Conseil municipal de Lac-des-Plages demande que les terrains du PIRVP soient vendus et que le produit de la vente soit affecté à la diminution du taux d'endettement relié à leur acquisition.

Adopté

2020-01-013 RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE – 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal, une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle, lors d'une séance du conseil ;

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE le rapport annuel « Application du règlement de gestion contractuelle – 2019 » déposé par le Directeur général, soit adopté.

Adopté

2020-01-014 ASSURANCES ACCIDENT POMPIERS

CONSIDÉRANT que la police d'assurance de la Municipalité de Lac-des-Plages contient un avenant pour l'assurance accident pompiers ;

CONSIDÉRANT que par suite de la résolution numéro 2019-08-138 c'est dorénavant la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk qui fournit le service de sécurité incendie à la Municipalité de Lac-des-Plages ;

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE la Municipalité de Lac-des-Plages avise le Groupe Ultima d'enlever l'assurance accident pompiers de sa police d'assurance.



Adopté

2020-01-015 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT que pour d'obtenir l'aide financière, chaque municipalité doit déposer au ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer, avec coûts associés ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE la Municipalité de Lac-des-Plages mandate Monsieur André Pilon, ing., à établir une programmation de travaux à réaliser par ordre de priorité et reflétant une prévision de coûts réalistes.

Adopté

2020-01-016 TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages désire se doter d'un technicien en loisirs en partenariat avec les Municipalités d'Amherst et Arundel ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Plages informe les Municipalités d'Amherst et Arundel de son accord à établir une entente de service commune pour un technicien en loisirs, et qu'à cet effet, un budget maximal de 15 000 \$ soit autorisé.

Adopté

2020-01-017 AVIS DE MOTION – PLAN D'URBANISME

Monsieur le maire Louis Venne donne avis de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement, aux fins d'adopter un plan d'urbanisme révisé.

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée.

2020-01-018 AVIS DE MOTION – PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le maire Louis Venne donne avis de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement, aux fins d'adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats, remplaçant le règlement administratif existant.

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée.

2020-01-019 AVIS DE MOTION – CONSTRUCTION

Monsieur le maire Louis Venne donne avis de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement, aux fins d'adopter un nouveau règlement de construction, remplaçant le règlement de construction existant.

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée.

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en décembre 2019, pour étude et considération.

2020-01-020 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 17 759,13 \$, apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 111 422,05 \$, apparaissant à la liste datée du 14 janvier 2020 soit approuvé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2020-01-021 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'il reste quelques détails à corriger dans les projets de règlement de zonage et lotissement ;

CONSIDÉRANT que notre consultant ne sera disponible que le lundi 20 janvier 2020 ;

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley



QUE La séance soit ajournée au vendredi 24 janvier 2020 à 19 h afin d'adopter les 2^e projets de règlements de lotissement et zonage. Il est 19 h 53.

Adopté

Louis Venne
Maire

Denis Dagenais
Directeur général / secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ



LAC-DES-PLAGES



2020-01-24
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 24 janvier 2020 à 19 h, à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M^{me} NANCY MORAIS
M. RICHARD JEAN

M^{me} NANCY MCAULEY
M. NORMAND JOLICOEUR

M^{me} CHRISTINE RICHER
M. PIERRE BOIVIN

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. LOUIS VENNE**
Le Directeur Général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent.

- Avis de motion – lotissement
- 2^e Projet de règlement numéro 132-2019 – Règlement sur le lotissement
- Avis de motion – zonage
- 2^e Projet de règlement numéro 134-2019 – Règlement de zonage
- Politique de remboursement de frais supplémentaires pour activités sportives hors territoire et frais excédents relatifs au transport scolaire pour les domiciliés et contribuables de notre municipalité
- Levée de la séance

2020-01-022 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE La séance ajournée le 17 janvier 2020, à 19 h 53, soit réouverte.

Adopté

2020-01-023 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Nancy Morais

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec ajout de la politique de remboursement.

Adopté

2020-01-024 AVIS DE MOTION – LOTISSEMENT

Monsieur le maire Louis Venne donne avis de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement, aux fins d'adopter un nouveau règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement existant, tel que présenté au projet de règlement, résolution numéro 2020-01-025.

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée.

2020-01-025 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2019 – RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Lac-des-Plages juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, 115 et 117.1;

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LAC-DES-PLAGES DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR :**

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

QUE Le document intitulé « **Règlement sur le Lotissement** », fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement de lotissement n^o 10-2000, tel qu'amendé. Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.



QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

2020-01-026 AVIS DE MOTION – ZONAGE

Monsieur le maire Louis Venne donne avis de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement aux fins d'adopter un nouveau règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage existant, tel que présenté au projet de règlement, résolution numéro 2020-01-027.

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée.

2020-01-027 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2019 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Lac-des-Plages juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au zonage et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1 et 113 ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LAC-DES-PLAGES DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR :**

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

QUE Le document intitulé « **Règlement de Zonage** », incluant toutes les cartes, plans et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement remplace toutes les dispositions du règlement de zonage n° 07-2000 et du règlement sur la protection des rives 77-2008, tels qu'amendés.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

2020-01-028 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR ACTIVITES SPORTIVES HORS TERRITOIRE ET FRAIS EXCEDENTS RELATIFS AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES DOMICILIES ET CONTRIBUABLES DE NOTRE MUNICIPALITE

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier exige des frais supplémentaires pour le transport d'une élève de la Municipalité de Lac-des-Plages vers son établissement de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé par M. Louis Venne

QUE la Politique de remboursement de frais supplémentaires pour activités sportives hors territoire et frais excédents relatifs au transport scolaire pour les domiciliés et contribuables de notre municipalité soit adopté.

Adopté

2020-01-029 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 19 h 30.

Adopté

Louis Venne
Maire

Denis Dagenais
Directeur général / secrétaire-trésorier